

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 mai à 19h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, par Mme Joëlle JÉGAT, 1ère adjointe au Maire et adjointe suppléante suite au Maire empêché, s'est réuni salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Chantal GOUX-ROBIN, membre le plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales pour la délibération 2021/40 et sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire, pour les délibérations 2021/41, 2021/42 et 2021/43.

ÉTAIENT PRÉSENTS (27) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Didier TRONEL, Mme Julie SEYWERT,
M. Michel JOLLY, Mme Clémence CHICHEPORTICHE,
M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Alexie Morgane GUIGNARD,
M. Arnaud BAGUENIER, Mme Chantal GOUX-ROBIN,
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Chantal WENDLINGER,
Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Zinaha RANDRIANARIVO,
M. Sylvain GUIGNARD, M. Christophe TIERFOIN,
M. Thierry FARROUX, Mme Laure JOUFFROY, M. Alexis POURKARTE,
M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA,
Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE,
M. Claude COTTIN, Mme Michèle MEUROU, M. Julien LEVILLAIN.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (1) :

M. Jean-Claude HUSSON a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

M. Daniel UCÉDA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : M. Arnaud BAGUENIER

🕒 🕒 🕒

Date de convocation : 19 mai 2021

Date d'affichage : 01 juin 2021

🕒 🕒 🕒

Madame Le Maire ouvre la séance à 19h00 et fait l'appel

🕒 🕒 🕒

Informations :

1) Les membres du Conseil Municipal sont informés que :

- **Monsieur Éric VAN NESTE**, Conseiller Municipal, a donné sa démission du Conseil Municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines. De ce fait, **Madame Michèle MEUROU** suivante de la liste, le remplace.

Le mandat du conseiller municipal "suivant de liste" débute dès la vacance du siège et non à la date de son installation. Aussi, la date retenue lors d'un remplacement est la date de départ du conseiller qu'il remplace.

Madame Michèle MEUROU est donc installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale depuis le 19 avril 2021.

Nous souhaitons la bienvenue à Michèle MEUROU.

- **Madame Danielle ALEXIS FRANÇOIS**, Conseillère Municipale, a donné sa démission du Conseil Municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines. De ce fait, **Monsieur Julien LEVILLAIN** suivant de la liste, le remplace.

Le mandat du conseiller municipal "suivant de liste" débute dès la vacance du siège et non à la date de son installation. Aussi, la date retenue lors d'un remplacement est la date de départ du conseiller qu'il remplace.

Monsieur Julien LEVILLAIN est donc installée dans ses fonctions de Conseiller Municipal depuis le 06 mai 2021.

Nous souhaitons la bienvenue à Julien LEVILLAIN.

- **Monsieur Sylvain GUIGNARD**, Maire, a donné sa démission de sa fonction de Maire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Le Préfet des Yvelines a accepté sa démission en date du 12 mai 2021.

Monsieur Sylvain GUIGNARD conserve son mandat de Conseiller Municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Le Conseil Municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines est composé de 29 membres. Le Conseil étant réputé complet, nous allons pouvoir procéder à l'élection d'un nouveau Maire de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Pour cela, je laisse la présidence de Madame Chantal GOUX-ROBIN, membre plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises depuis le Conseil Municipal du 10 avril 2021 n'ont pu être présentées au Conseil Municipal du 25 mai 2021.

Les procès-verbaux des séances du 11 mars 2021 et du 10 avril 2021 du Conseil Municipal n'ont pu être présentés à l'approbation du Conseil Municipal du 25 mai 2021.

DÉLIBÉRATIONS :

DCM2021/40 : AFFAIRES GÉNÉRALES : Élection du Maire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

CONSIDÉRANT la vacance de fonction et la nécessité de désigner un nouveau Maire,
CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue,
CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

ENTENDU l'exposé de Madame Chantal GOUX-ROBIN, rapporteur,
Le Conseil municipal de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, dûment convoqué le 19 mai 2021 par Madame Joëlle JÉGAT, 1^{ère} adjointe et adjointe suppléante, s'est réuni salle du Colombier sous la présidence de Madame Chantal GOUX-ROBIN, membre le plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
PROCÈDE à l'élection à bulletin secret du nouveau Maire,

Se porte candidate à la fonction de maire :

- Madame Joëlle JÉGAT

Premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : **19**
- Bulletins nuls : **1**
- Bulletins blancs : **0**
- Suffrages exprimés : **18**
- Majorité absolue (*la moitié des exprimés arrondi au supérieur*) : **10**

A obtenu :

- Madame Joëlle JÉGAT: dix huit (18) voix

Après en avoir délibéré, au vote à bulletin secret,

AYANT OBTENU LA MAJORITÉ ABSOLUE, EST ÉLUE ET PROCLAMÉE Maire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et immédiatement installée : Madame Joëlle JÉGAT.

DCM2021/41 : AFFAIRES GÉNÉRALES : Fixation du nombre d'adjoints au maire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-2 à L2122-12,

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du Conseil Municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines étant de 29 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de huit (8),

CONSIDÉRANT la proposition du Maire de fixer à huit (8) le nombre d'adjoints au maire,

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité, par :
19 voix pour**

09 voix ne participent pas au vote : M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Jean-Claude HUSSON, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

APPROUVE la création de huit (8) postes d'adjoints au maire.

PRÉCISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/42 : AFFAIRES GÉNÉRALES : Élection des adjoints au maire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

CONSIDÉRANT la délibération précédente fixant le nombre d'adjoint au maire à huit (8),

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit les adjoints au maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

PROCÈDE à l'élection à bulletin secret des adjoints au maire,

Se portent candidats à la fonction d'adjoints au maire :

- La liste de : Monsieur Arnaud BAGUENIER

Premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : **19**

- Bulletins nuls : **1**

- Bulletins blancs : **1**

- Suffrages exprimés : **17**

- Majorité absolue (*la moitié des exprimés arrondi au supérieur*) : **9**

A obtenu :

- La liste de : Monsieur Arnaud BAGUENIER : dix sept (17) voix

Après en avoir délibéré, au vote à bulletin secret,

AYANT OBTENU LA MAJORITÉ ABSOLUE, SONT ÉLUS ET PROCLAMÉS adjoints au maire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et immédiatement installés :

Monsieur Arnaud BAGUENIER	1 ^{er} adjoint au maire
Madame Julie SEYWERT	2 ^{ème} adjointe au maire
Monsieur Didier TRONEL	3 ^{ème} adjoint au maire
Madame Clémence CHICHEPORTICHE	4 ^{ème} adjointe au maire
Monsieur Michel JOLLY	5 ^{ème} adjoint au maire
Madame Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN	6 ^{ème} adjointe au maire
Monsieur Stéphane DESCLOUDS	7 ^{ème} adjoint au maire
Madame Chantal WENDLINGER	8 ^{ème} adjointe au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/43 : AFFAIRES GÉNÉRALES : délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-18 à L2122-23,

VU le procès-verbal en date du 04 juillet 2020 installant le Conseil municipal,

VU la séance du présent Conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner au Maire, et si ce dernier le souhaite aux adjoints, les délégations suivantes pour la durée de leur mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures matérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant maximal de 600 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- 11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le contrat d'assurance ;
- 18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
-
- 19°** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°** D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les limites d'un plafond de 1 000 €, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire, rapporteur,
Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité absolue, par :
19 voix pour

07 voix contre : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Jean-Claude HUSSON, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

02 voix ne participent pas au vote : M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD.

DÉCIDE de donner au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations mentionnées ci-dessus.

AUTORISE Le Maire, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT, à déléguer aux adjoints au Maire de son choix les compétences déléguées au titre de la présente délibération.

PRÉCISE que Le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

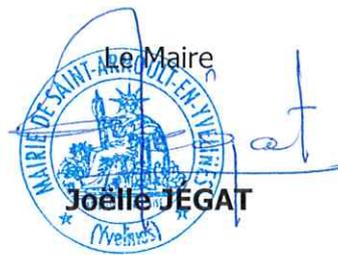
AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Madame Le Maire lève la séance à 20h07**

Le Secrétaire de séance

 **Arnaud BAGUENIER**
(Veignes)

Le Maire

 **Joëlle JÉGAT**
(Veignes)